

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août deux mille dix-huit

Sous la présidence de M. Fernand HELMER, maire

L'an deux mille dix-huit, le trente août à 20h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 6 juillet 2018 s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire Fernand HELMER

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	22

Monsieur le Maire, Fernand HELMER

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS, Jean-Claude GOTTRI

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

Jean-Marie KALLENBACH, François DISS, Germain WOLFF, Brigitte RIEHL, Angèle GELDREICH, Bruno DEBUS, Véronique KOST, Jean-Marc PFRIMMER, Jean-Marc SUSS, Christa METZ, Sandrine LUX, Audrey GASSET, Esther MERINO, Eddy FAULLIMMEL, Valérie BECKER, Laure BIENFAIT

Absents excusés avec pouvoir	1
-------------------------------------	----------

M. Albert JUNG donne pouvoir à M. Fernand HELMER

Absent excusé	0
----------------------	----------

Quorum : calcul du quorum : 22 : 2 +1 = 12.

Avec 22 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, directrice générale des services

6. Urbanisme - PLU de la commune de Gries

Le PLU arrêté de GRIES est soumis au conseil municipal pour avis.

Des échanges et des réunions ont eu lieu concernant notamment les zones limitrophes avec Gries et tout particulièrement pour

- Le site Nr site d'épandage et de retenu des crues
- La piste cyclable entre Weitbruch et Gries

Selon le PLU arrêté par la commune de Weitbruch, l'emplacement réservé est destiné à la création d'une piste cyclable d'une largeur de 10 mètres avec l'aménagement paysager avec des hautes tiges, coté déchetterie. Il faut compter 8 mètres pour une piste cyclable.

Pour la commune de Gries, l'arrêté du PLU prévoit un emplacement réservé de 4 mètres de large coté déchetterie pour un itinéraire cyclable. L'itinéraire cyclable sera réalisé de part et d'autre de la chaussée et qui impliquera donc un déplacement de la chaussée.

Le président de la CCBZ a rappelé lors de l'entrevue du 27 courant que l'acquisition foncière relève de la compétence de chaque commune, que la politique de la CCBZ suivie à ce jour était de privilégier la sécurité des usagers en créant des pistes cyclables et voie verte et qu'il serait préférable que les communes harmonisent les PLU.

Après avoir entendu le maire, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la politique de la CCBZ qui est de privilégier la sécurité des usagers en réalisant des pistes cyclables plutôt que des itinéraires cyclables,

Vu que la commune partage cet avis,

Vu la volonté de la commune de développer les transports doux (piétons et deux roues) dans la commune et vers les communes voisines,

Considérant que cette piste cyclable permettra également de relier la gare SNCF à Gries,

EMET à l'unanimité

Un avis favorable sous réserve d'harmonisation de l'emplacement réservé pour permettre la réalisation d'une piste cyclable entre Weitbruch et Gries, coté déchetterie.

Pour extrait conforme.

Weitbruch, le 3 septembre 2018.



Acte certifié exécutoire
à compter du... 03/09/2018
Weitbruch, le... 04/09/2018

